



# BULLETIN MUNICIPAL

Site Internet de la commune : [www.commune-faramans.fr](http://www.commune-faramans.fr)

## Conseil municipal du 31 mars 2022

### 1. Budgets pour l'année 2022 :

Le conseil municipal a voté à l'unanimité les budgets suivants :

- Assainissement :

→ *Exploitation* : équilibré en recettes et dépenses à 381 671 €.

→ *Investissement* : équilibré en recettes et dépenses à 395 448 €.

- Commune :

→ *Fonctionnement* : équilibré en recettes et dépenses à 643 609 €.

→ *Investissement* : équilibré en recettes et dépenses à 1 267 524 €.

### 2. Taux d'imposition pour 2022 :

Le conseil municipal a décidé que les taux d'imposition des taxes locales ne seront pas modifiés en 2022.

➔ Taxe foncière (bâti) = 21.84 %

➔ Taxe foncière (non bâti) = 42.84 %

### 3. Bâtiments :

Chantier de l'extension de l'école : l'avancement des travaux de maçonnerie est conforme au planning.

### 4. Syndicat des eaux :

Les budgets 2022 ont été votés (2 929 968 € en investissement). Le prix de l'eau reste inchangé.

Travaux prévus sur la commune : renouvellement de la colonne d'eau sur la départementale D4 (entre le rond-point du Raccoud et le carrefour avec la route de Saint-Éloi) ainsi que route de Bourg-Saint-Christophe.

### 5. CCPA (Communauté de communes de la Plaine de l'Ain) :

Un conseil communautaire s'est tenu le 17 mars 2022 avec, entre autres, le vote des budgets pour 2022 (74 637 220 € en fonctionnement).

La Dotation de Solidarité Communautaire 2022 pour la commune de Faramans s'élève à 74 382 €.

Les comptes rendus des conseils communautaires sont disponibles sur le site de la CCPA dès leur approbation qui survient généralement lors du conseil communautaire suivant.

Le lien utile : <https://www.cc-plainedelain.fr/fr/conseils-communautaires.html>

## **6. Syndicat Intercommunal d'énergie et d'e-communication de l'Ain :**

Une assemblée générale s'est tenue le 12 mars 2022. À l'ordre du jour, l'approbation des comptes administratifs et de gestion pour 2021 et la présentation des budgets pour 2022.

Parmi les diverses informations communiquées lors de cette réunion, à noter une hausse probable du coût de l'électricité pour les collectivités en 2022.

Vous pouvez télécharger les documents relatifs aux réunions du syndicat sur son site (onglet "Ressources") : <https://www.siea.fr/>.

## **7. Élections présidentielles 2022 :**

Les élections présidentielles se dérouleront les dimanches 10 avril 2022 (1er tour) et 24 avril 2022 (2ème tour) de 8 h à 19 h. Le bureau de vote est établi dans la salle du conseil à la mairie.

Mesures sanitaires prévues : du gel hydroalcoolique sera disponible en entrée et sortie du bureau de vote.

Le port du masque n'est plus obligatoire pour les électeurs présents dans les bureaux de vote. Il demeure toutefois fortement recommandé pour :

- les personnes âgées, immunodéprimées, malades chroniques et fragiles, ainsi que pour leurs aidants ;
- les personnes symptomatiques ;
- les personnes contacts à risque ;
- les cas confirmés de personnes atteintes du covid-19, jusqu'à 7 jours après leur sortie d'isolement.

## **8. Informations diverses :**

→ Un devis de 720 € a été accepté pour le nettoyage et le déplacement de la stèle des maquisards route de Pérouges.

→ L'appartement libre au-dessus de la mairie a été reloué au 1er avril 2022.

→ Arrêté sécheresse : un arrêté préfectoral du 31 mars 2022 a placé le bassin de gestion des eaux souterraines « Dombes-sud », auquel appartient la commune de Faramans, en situation d'alerte renforcée du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 octobre 2022. Cet arrêté porte donc restrictions temporaires de certains usages de l'eau (voir annexe jointe).

→ Nettoyage de printemps 2022 :

**La Municipalité et la Société de Chasse remercient chaleureusement les familles et les nombreux enfants qui ont participé au nettoyage de printemps.**